



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**PROCÈS-VERBAL**

**154<sup>e</sup> séance tenue le 8 août 2011 à 17 h**

**Maison du citoyen, salle des comités, 25 rue Laurier.**

**PRÉSENCES :**

**Membres**

M<sup>me</sup> Patsy Bouthillette, présidente, conseillère district du Carrefour-de-l'Hôpital (n° 12)

M<sup>me</sup> Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère district de Hull-Val-Tétreau (n° 8)

M. Stephen J.Ph. Carisse, citoyen

M. François Lacerte-Gagnon, citoyen

M<sup>me</sup> Chantal Lafrance, citoyenne

M<sup>me</sup> Sylvie Levac, citoyenne

M. Félix Meunier, citoyen

M<sup>me</sup> Anna Zwolinska, citoyenne

**Secrétaire**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel, directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable

**Ressources internes**

M<sup>me</sup> Émilie Breton, coordonnatrice, secteur d'Aylmer

M<sup>me</sup> Nathalie Gingras, chef de Division par intérim, secteur de Masson-Angers et de Buckingham

M<sup>me</sup> Salima Hachachena, coordonnatrice par intérim, secteur de Hull

M. Louis Chabot, responsable section planification et environnement

M<sup>me</sup> Magdalena Dudek, chargée à la réglementation

M<sup>me</sup> Denise Hupé, inspectrice en bâtiment et analyste en architecture et urbanisme par intérim - Centre de services - Gatineau

M. Pierre-Luc Caron, analyste en architecture et urbanisme, Centre de services - Gatineau

M<sup>me</sup> Marie-Pier Pelletier, Société de transport de l'Outaouais

**Autres**

M. Jean-François Touchet

M. Hugues Lachance

**ABSENCE :**

**Membre**

M. Maxime Pedneaud-Jobin, conseiller, district de Buckingham (n° 18)

M. Stéphane Vézina, citoyen

**DISTRIBUTION :**

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

---

**PRÉSIDENTE**

---

**SECRÉTAIRE**

**1. Constatation des présences et ouverture de la réunion**

La présidente constate les présences et ouvre l'assemblée à 17 h 35.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Le plan d'urbanisme, le zonage et les dérogations mineures
4. Adoption du procès-verbal de la 153<sup>e</sup> séance tenue le 4 juillet 2011
5. Signature du procès-verbal de la 153<sup>e</sup> séance tenue le 4 juillet 2011
6. Suivi des recommandations du CCU
7. Date de la prochaine assemblée (22 août 2011)
8. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005, zones H-02-054 et H-02-060
9. Projet d'intervention, dérogation mineure et usage conditionnel, 97, rue Symmes
10. Projet d'intervention et dérogation mineure, 1770 à 1816, rue Schryer
11. Projet d'intervention et dérogation mineure, 12, rue Schingh
12. Projet d'intervention et dérogation mineure, 218, rue Laval
13. Projet d'intervention et dérogation mineure, 362, chemin d'Aylmer
14. Projet d'intervention et dérogation mineure, 12, rue Sainte-Hélène
15. Période de questions des citoyennes et citoyens
16. Approuver un projet d'intervention visant le 23, rue Napoléon
17. Projet d'intervention visant le 28, rue Marengère
18. Projet d'intervention visant le 832, rue Saint-Louis
19. Projet d'intervention visant le 903, rue Saint-Louis
20. Projet d'intervention visant le 121, rue Maclaren Ouest
21. Projet d'intervention visant le 160, boulevard Maisonneuve
22. Travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier, 4, rue de la Baie
23. Usage conditionnel visant le 136, rue du Merlot
24. Dérogation mineure visant le 111, rue Gérard-Gauthier
25. Dérogation mineure visant le 1326 et 1332, rue Elzéar
26. Dérogation mineure visant le 225, rue Gamelin
27. Dérogations mineures visant le 27-29, boulevard Montclair
28. Dérogation mineure visant le 140, rue Gratton
29. Dérogations mineures visant le 65, rue du Chevalier-de-Rouville
30. Questions diverses
31. Levée de la séance

**3. Le plan d'urbanisme, le zonage et les dérogations mineures**

Une présentation est effectuée par M<sup>me</sup> Magdalena Dudek et M. Louis Chabot.

L'objectif de la présentation vise à expliquer aux membres du Comité les outils d'urbanisme suivants :

- Plan d'urbanisme
- Règlement de zonage
- Dérogation mineure

Une copie de la présentation en PowerPoint sera transmise aux membres du Comité.

**4. Adoption du procès-verbal de la 153<sup>e</sup> séance tenue le 4 juillet 2011**

Le procès-verbal de la 153<sup>e</sup> séance tenue le 4 juillet 2011 est adopté.

**5. Signature du procès-verbal de la 153<sup>e</sup> séance tenue le 4 juillet 2011**

Le procès-verbal de la 153<sup>e</sup> séance tenue le 4 juillet 2011 est signé par la présidente.

**6. Suivi des recommandations du CCU**

Aucun commentaire.

**7. Date de la prochaine assemblée**

On confirme que la prochaine séance du CCU se tiendra le 22 août 2011.

**8. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Zones H-02-054 et H-02-060 – Abroger la distance séparatrice de 10,0 mètres de la rue de la Forteresse pour un bâtiment principal – District électoral de Masson-Angers.**

**R-CCU-2011-08-08 / 113**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à abroger la distance séparatrice de 10,0 mètres pour un bâtiment principal sur la rue de la Forteresse dans les zones H-02-054 et H-02-060, et ce, afin de régulariser l'implantation de 4 habitations.

**ADOPTÉE**

**9. Projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 97, rue Symmes – Agrandir le bâtiment principal et construire un garage isolé – Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire et diminuer le pourcentage de maçonnerie – Usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 – Aménager un logement additionnel – District électoral d'Aylmer.**

Une nouvelle annexe (2) est déposée démontrant la façade latérale sur la rue Neil O'Donnell.

**R-CCU-2011-07-04 / 114**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour la propriété située au 97, rue Symmes dans le but d'agrandir le bâtiment principal en prolongeant la façade latérale sur rue et construire un garage isolé en cour arrière visible depuis la rue.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 97, rue Symmes dans le but d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire de 4,5 mètres à 5,5 mètres et diminuer le pourcentage de maçonnerie de 50 % à 0 % pour la façade latérale sur rue de l'agrandissement.

Que ce comité recommande finalement au conseil d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour la propriété située au 97, rue Symmes dans le but d'aménager un logement additionnel dans l'agrandissement.

**ADOPTÉE**

**10. Projet d'intervention, ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 1770 à 1816, rue Schryer – Construire 60 logements en projet résidentiel intégré – Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Augmenter la superficie maximale d'un quai et permettre la construction de 2 bâtiments ne donnant pas directement sur une allée d'accès ou une rue – District électoral de Masson-Angers.**

On mentionne que des représentations seront faites concernant ce projet lors de la période de questions des citoyennes et citoyens.

On convient alors de passer immédiatement à l'article 11.

11. **Projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Sainte-Rose-de-Lima en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 12, rue Schingh – Construire une habitation multifamiliale de 4 logements – Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Réduire la largeur d'une voie d'accès et la distance requise au bâtiment – District électoral de la Rivière-Blanche.**

**R-CCU-2011-07-04 / 116**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Sainte-Rose-de-Lima, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 sur la propriété située au 12, rue Schingh afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements, et ce, tel que démontré sur les documents intitulés :

- « P.I.I.A. – Plan d'implantation projeté – préparé par Nadeau Fournier et ass.– juillet 2011 »;
- « P.I.I.A. – Élévations de l'habitation projetée – 12, rue Schingh ».

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété sise au 12, rue Schingh afin de réduire la largeur d'une voie d'accès de 6,0 m à 4,6 m et de réduire la distance requise entre le bâtiment et l'allée d'accès de 1,5 m à 0,75 m dans le but de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements.

**ADOPTÉE**

12. **Projet d'intervention dans le secteur de consolidation du centre-ville du Faubourg de l'île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 218, rue Laval – Autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 4 logements – Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Réduire la marge minimale requise entre la ligne latérale et le bâtiment, réduire la largeur minimale requise pour une allée d'accès, réduire la distance minimale requise entre une allée d'accès et un bâtiment, réduire la distance minimale requise entre un espace de stationnement et un mur d'un bâtiment de type multifamilial, et ce, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 4 logements – District électoral de Hull-Val-Tétreau.**

**R-CCU-2011-07-04 / 117**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 218, rue Laval dans le but de réduire de 1,5 mètre à 1,2 mètre la marge minimale requise entre la ligne latérale et le bâtiment, réduire de 3,0 mètres à 2,4 mètres la largeur minimale requise pour une allée d'accès, réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale requise entre une allée d'accès et un bâtiment, réduire de 6,0 mètres à 0 mètre la distance minimale requise entre un espace de stationnement et un mur d'un bâtiment de type multifamilial, et ce, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 4 logements.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de consolidation du centre-ville du Faubourg de l'île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro au 505-2005 – 218, rue Laval afin d'autoriser la construction d'une habitation résidentielle comportant 4 logements telle que présentée par le propriétaire le 4 juillet 2011.

**ADOPTÉE**

13. **Projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 362, chemin d'Aylmer – Construire un bâtiment commercial – Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Diminuer la marge avant minimale et la distance séparatrice depuis l'emprise du chemin d'Aylmer et exempter l'obligation d'asphalter les cases de stationnement – District électoral de Deschênes.**

**R-CCU-2011-07-04 / 118**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour la propriété située au 362, chemin d'Aylmer dans le but de construire un bâtiment commercial.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 362, chemin d'Aylmer dans le but de diminuer la marge avant minimale de 15,20 mètres à 12 mètres et la distance séparatrice depuis l'emprise du chemin d'Aylmer de 15 mètres à 12 mètres et exempter de l'obligation d'asphalter les cases de stationnement.

**ADOPTÉE**

- 14. Projet d'intervention dans le secteur de consolidation du centre-ville du Faubourg de l'Île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 12, rue Sainte-Hélène – Autoriser la construction d'un triplex – Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Autoriser la réduction de la distance minimale de l'allée de circulation extérieure, réduire la largeur minimale de la bande de verdure à proximité de l'allée d'accès, réduire la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment, réduire la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne de terrain, et ce, afin de permettre la construction d'un triplex – District électoral de Hull-Val-Tétreau.**

**R-CCU-2011-07-04 / 119**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 12, rue Sainte-Hélène visant à réduire de 7 mètres à 6,5 mètres la distance minimale de l'allée de circulation extérieure, réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la largeur minimale de la bande de verdure à proximité de l'allée d'accès, réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment, réduire de 1 mètre à 0,45 mètre la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne de terrain afin de permettre la construction d'un triplex.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de consolidation du centre-ville du Faubourg de l'Île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 12, rue Sainte-Hélène afin de construire un triplex.

**ADOPTÉE**

- 15. Période de questions des citoyennes et citoyens**

Arrivée de messieurs Jean-François Touchet, urbaniste et Hugues Lachance, géomorphologue.

Messieurs Touchet et Lachance mentionnent que la présence des quais est importante pour le projet résidentiel de 60 logements situé au 1770 à 1816, rue Schryer (article 10 de l'ordre du jour). Ces quais visent à donner un aspect « nautique » à ce projet résidentiel et représente ainsi un atout. Des explications plus techniques sont également données concernant l'installation des quais en bordure de la rivière Blanche.

Départ de Messieurs Touchet et Lachance.

On convient de traiter l'article 10.

- 10. Projet d'intervention, ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 1770 à 1816, rue Schryer – Construire 60 logements en projet résidentiel intégré – Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Augmenter la superficie maximale d'un quai et permettre la construction de 2 bâtiments ne donnant pas directement sur une allée d'accès ou une rue – District électoral de Masson-Angers.**

On mentionne que la localisation des espaces de stationnement pour personnes à mobilité réduite devrait être bonifiée afin d'améliorer l'accessibilité aux bâtiments.

Considérant :

- L'impact sur la rivière causé par une concentration importante d'embarcations à un même endroit;
- L'aspect villégiature à conserver et qu'à ce titre, d'autres embarcations maritimes pourraient être privilégiées, et ce, sans avoir besoin d'un quai d'une si grande superficie;
- Le maintien d'espace libre, près de la rivière à privilégier.

Il est alors convenu de recommander que le quai ait une superficie de 100 m<sup>2</sup> et non de 200 m<sup>2</sup> tel que demandé par la demande de dérogation mineure.

**R-CCU-2011-07-04 / 115**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention, ouverture d'une nouvelle rue, en vertu de Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour la propriété située au 1770 à 1816, rue Schryer, visant la construction de 60 logements en projet résidentiel intégré « La Blanche », et ce, tel que démontré sur les documents intitulés :

- « P.I.I.A. – Plan d'implantation du projet intégré - Préparé par Jean-François Touchet, urbaniste – Mars 2011 »;
- « P.I.I.A. – Bâtiments projetés – Mars 2001 ».

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet résidentiel intégré « La Blanche » situé aux 1770 à 1816, rue Schryer afin de permettre l'aménagement d'un quai privé d'une superficie maximale de 100 m<sup>2</sup>, conditionnellement à l'approbation des autorités provinciale et fédérale compétentes et permettre que 2 des 5 bâtiments de l'ensemble immobilier (numéro 1800 à 1816) ne donnent pas directement sur une rue ou une allée d'accès.

**ADOPTÉE**

- 16. Approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion de la Gare en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 23, rue Napoléon – Ajouter un abri d'auto à une habitation unifamiliale – District électoral de Masson-Angers.**

**R-CCU-2011-07-04 / 120**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion de la Gare en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 23, rue Napoléon afin de permettre la construction d'un abri d'auto attenant à l'habitation unifamiliale isolée tel que montré sur le plan d'implantation et les perspectives proposées par le propriétaire le 28 juin 2011.

**ADOPTÉE**

- 17. Projet d'intervention dans le secteur d'insertion de la Rivière-Gatineau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 28, rue Marengère – Reconstruire après incendie une résidence unifamiliale isolée – District électoral de Touraine.**

**R-CCU-2011-07-04 / 121**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion de la Rivière-Gatineau dans le but de reconstruire une résidence unifamiliale isolée détruite par un incendie sur la propriété située au 28, rue Marengère, et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Plan d'implantation préparé par Christian Nadeau en juin 2011, 28, rue Marengère »;
- « Élévations proposées préparées par Plan & Gestion + en juin 2011, 28, rue Marengère ».

**ADOPTÉE**

18. **Projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Saint-Louis Est en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 832, rue Saint-Louis – Construire une habitation multifamiliale/trifamiliale jumelée – District électoral de Pointe-Gatineau.**

**R-CCU-2011-07-04 / 122**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Saint-Louis Est en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale/trifamiliale jumelée sur la propriété située au 832, rue Saint-Louis, tel que démontré sur les documents intitulés :

- « P.I.I.A. – Plan d'implantation de l'habitation projetée – préparé par Teknika HBA– juillet 2011 »;
- « P.I.I.A. – Élévations de l'habitation projetée – préparées par Jean-Marie L'heureux, architecte ».

**ADOPTÉE**

19. **Projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Saint-Louis Est en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 903, rue Saint-Louis – Reconstruire après incendie un bâtiment isolé à vocation mixte – District électoral de Pointe-Gatineau.**

**R-CCU-2011-07-04 / 123**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Saint-Louis Est dans le but de reconstruire un bâtiment isolé à vocation mixte détruit par un incendie sur la propriété située au 903, rue Saint-Louis, et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Plan d'implantation préparé par Steven Giroux en mai 2011, 903, rue Saint-Louis »;
- « Élévations proposées préparées par Steven Giroux en mai 2011, 903, rue Saint-Louis ».

**ADOPTÉE**

20. **Projet d'intervention dans le secteur d'insertion de la Vallée-de-la-Lièvre, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 121, rue Maclaren Ouest – Construire un porche sur la façade avant du bâtiment – District électoral de Buckingham.**

**R-CCU-2011-07-04 / 124**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion de la Vallée-de-la-Lièvre dans le but de permettre la construction d'un porche sur la façade avant du bâtiment sur la propriété sise au 121, rue Maclaren Ouest, et ce, tel que proposé par le Service de l'urbanisme et du développement durable le 25 juillet 2011.

**ADOPTÉE**

21. **Projet d'intervention dans le secteur de préservation du centre-ville du Quartier du Musée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 160, boulevard Maisonneuve – Rénover les parements des murs extérieurs, remplacer les portes et des fenêtres et construire un agrandissement pour un local à déchets – District électoral de Hull-Val-Tétreau.**

**R-CCU-2011-07-04 / 125**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de préservation du centre-ville du Quartier du Musée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 160, boulevard Maisonneuve visant la rénovation des parements des murs extérieurs, le remplacement des portes et des fenêtres et la construction d'un agrandissement pour une salle à déchets tel que proposé par M. Pierre Tabet, architecte, en date du 17 juin 2011.

**ADOPTÉE**

- 22. Travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier – 4, rue de la Baie – Modifier une enseigne détachée – District électoral de Touraine.**

**R-CCU-2011-07-04 / 126**

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier afin de permettre la modification d'une enseigne détachée sur la propriété située au 4, rue de la Baie, et ce, tel qu'illustré sur le document intitulé :

- « Photo du bâtiment et enseignes proposées – juillet 2011 – 4, rue de la Baie ».

**ADOPTÉE**

- 23. Usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 – 136, rue du Merlot – Aménager un logement additionnel – District électoral du Versant.**

**R-CCU-2011-07-04 / 127**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire au 136, rue du Merlot, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Photo aérienne et plan d'implantation, préparés par Hugues St-Pierre en novembre 2010 »;
- « Élévations proposées et plan d'aménagement, préparés par Plan & Gestion + en juin 2011 ».

**ADOPTÉE**

- 24. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 111, rue Gérard-Gauthier – Réduire la marge latérale sur rue et augmenter le nombre d'étages maximum dans le but de permettre l'agrandissement d'un bâtiment communautaire – District électoral de Buckingham.**

On demande que l'information transmise par le Service des infrastructures concernant la desserte de cet immeuble soit incluse en pièce jointe du rapport d'analyse.

On demande également de porter une attention particulière au système de ventilation afin de minimiser les nuisances que ce type d'équipement pourrait engendrer au voisinage.

**R-CCU-2011-07-04 / 128**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété sise au 111, rue Gérard-Gauthier afin de réduire la marge latérale sur la rue Bergeron de 6 mètres à 2 mètres et d'augmenter le nombre d'étages maximal de 2 à 3 étages dans le but de permettre l'agrandissement d'un bâtiment communautaire.

**ADOPTÉE**

25. **Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 1326 et 1332, rue Elzéar – Réduire la largeur minimale requise pour deux nouveaux terrains à créer – District électoral de Bellevue.**

**R-CCU-2011-07-04 / 129**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, visant à réduire de 20,0 mètres à 19,6 mètres la largeur minimale requise pour la création de deux nouveaux lots, fruits de la subdivision du lot 4 868 208 du cadastre du Québec, soit les 1326 et 1332, rue Elzéar, et ce, conditionnellement à ce que les futures constructions à ériger sur ces terrains ne puissent recevoir de dérogations mineures concernant les normes d'implantation prescrites et que les arbres existants au périmètre des terrains, vers les propriétés voisines, soient préservés.

**ADOPTÉE**

26. **Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 225, rue Gamelin – Autoriser la réduction de la largeur minimale requise pour une allée latérale bordant une case de stationnement réservée aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite et soustraire le requérant à l'obligation d'aménager trois nouvelles cases de stationnement – District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne.**

**R-CCU-2011-07-04 / 130**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 225, rue Gamelin dans le but d'autoriser la réduction de la largeur minimale requise pour une allée latérale bordant une case de stationnement réservée aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite de 2,5 mètres à 2,0 mètres, et de soustraire le requérant à l'obligation d'aménager trois nouvelles cases de stationnement afin d'opérer un service de garderie.

Le tout conditionnellement à l'installation, si possible, de panneaux visant à limiter, à 15 minutes, la durée du stationnement en façade de cette propriété, et ce, entre 7 h et 9 h et 15 h et 17 h du lundi au vendredi.

**ADOPTÉE**

27. **Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 27-29, boulevard Montclair – Autoriser la réduction de la distance minimale entre un stationnement et un bâtiment multifamilial – District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne.**

**R-CCU-2011-07-04 / 131**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 27-29, boulevard Montclair afin d'autoriser la réduction de 6 mètres à 1 mètre la distance minimale entre un stationnement et un bâtiment multifamilial en vue de permettre la reconversion d'un immeuble mixte en un immeuble entièrement résidentiel.

**ADOPTÉE**

28. **Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 140, rue Gratton – Réduire le nombre minimal de cases de stationnement, réduire la largeur minimale de la bande de verdure à proximité de l'allée d'accès, réduire la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment, réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de terrain, et ce, afin de permettre la construction d'un triplex – District électoral de Saint-Raymond-Vanier.**

**R-CCU-2011-07-04 / 132**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 140, rue Gratton afin de réduire de 4 à 3 le nombre minimal de cases de stationnement, réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la largeur minimale de la bande de verdure à proximité de l'allée d'accès, réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment, réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de terrain, et ce, en vue de permettre la construction d'un triplex, le tout conditionnellement à la plantation d'un arbre dans la cour arrière de cette propriété.

**ADOPTÉE**

- 29. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 65, rue du Chevalier-de-Rouville – Réduire la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment, réduire la distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain, réduire la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne de terrain, et ce, afin de permettre la construction d'un triplex – District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne.**

**R-CCU-2011-07-04 / 133**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 65, rue du Chevalier-de-Rouville visant à réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment, réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain, réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne de terrain, et ce, afin de permettre la construction d'un triplex.

**ADOPTÉE**

- 30. Questions diverses :**

Aucun sujet

- 31. Levée de la séance**

La séance est levée à 21 h 05.